

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2019-151RE
L'ÉURE-ET-LOIR

17 MAI 2019

SEANCE DU 13 MAI 2019

FR/LN/CJ n° 2019/16

Objet de la délibération :

RENOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN

CONVENTION DE LABELLISATION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Votants : 26

Date de la convocation :
7/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien (arrivé à 21h21) - HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Monsieur le Maire explique que la Fondation du patrimoine, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine de proximité non protégé par l'État : fontaines, lavoirs, pigeonniers, moulin, bâtiments à usage d'habitation les plus caractéristiques du patrimoine local.

Ses actions s'attachent à :

- Identifier les édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental ou symbolique et leur état de conservation,
- susciter, organiser des partenariats privés et publics pour soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de ce petit patrimoine,
- participer financièrement à la réalisation de programme de restauration de ce petit patrimoine.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune d'Epernon de signer une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine afin de poursuivre et de renforcer les actions relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti remarquable du territoire.

En effet, au travers de ce partenariat, la commune souhaite pouvoir faire bénéficier aux pétitionnaires de dispositifs financiers avantageux (déductions fiscales) pour les inciter à remettre en état leur patrimoine (réfection de toit, ravalement de façade...) ; dispositifs dont la Fondation du patrimoine est le partenaire privilégié, notamment dans le cadre de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 à L143-14 ;
CONSIDERANT la volonté municipale de permettre à tout pétitionnaire de participer activement à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la commune ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement expert de la Fondation du patrimoine ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

➤ APPROUVER la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine relative à la labellisation.

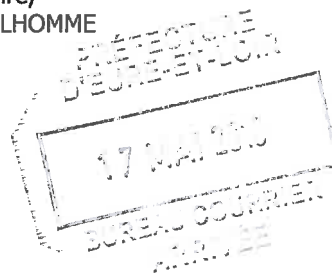
- **AUTORISER** le versement de la somme de 3000 €/an à la Fondation du patrimoine, dans le cadre défini par la convention de partenariat pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine relative à la labellisation.
- **VERSE** la somme de 3000 €/an à la Fondation du patrimoine, dans le cadre défini par la convention de partenariat pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Fait et délibéré à Epemon, le 13 mai 2019

Le Maire,
F. BELHOMME



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du 17/05/2019 et publié le 21/05/2019